



Règlement RV-2015-14-38 modifiant le Règlement RV-2014-13-36 fixant pour l'année 2014 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Acquisition de lots à des fins industrielles »

L'article 2 du Règlement RV-2014-13-36 fixant pour l'année 2014 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1^o, du paragraphe suivant :

« 2^o du lot 4 817 852 du cadastre du Québec; ».

Adopté le 20 avril 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 AVRIL 2015